

Description des approches d'égalité entre les sexes en éducation dans les provinces canadiennes

Lucie France Dagenais

commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du québec

Ce texte dresse un portrait des approches visant à promouvoir l'égalité entre les sexes au niveau pan canadien. S'intéressant à cette question à partir d'une description des approches pour chacune des provinces canadiennes, ce travail s'inscrit dans le cadre d'une recherche plus vaste de la Commission québécoise des droits de la personne et des droits de la jeunesse, recherche portant sur les inégalités entre les sexes et sur les mesures d'égalité à promouvoir. Le cadre théorique permettant de situer le portrait qui va suivre est celui de l'égalité ou équité, notion à portée juridique promue par les Chartes des droits et libertés au Canada. Cette notion générale, dont peuvent découler des applications institutionnelles concrètes appliquées aux catégories de sexes de façon spécifique, est examinée ici dans le domaine plus particulier de l'éducation.

This article reviews various approaches to the promotion of sexual equality across Canada. The work looks at the question starting from a description of the methods used by each province, and was part of a much larger study by the Commission québécoise des droits de la personne et des droits de la jeunesse which focussed on sexual inequality and the measures which promote equality. The theoretical framework that allows us to categorize the portrait that follows is that of equality or equity, a notion with legal significance promoted by the Canadian Charter of Rights and Freedoms. This general notion, from which may follow concrete institutional measures implemented in specific ways, is examined from the point of view of the field of education.

INTRODUCTION

Ce texte dresse un portrait des approches visant à promouvoir l'égalité entre les sexes au niveau pan canadien. S'intéressant à cette question à partir d'une description des approches pour chacune des provinces canadiennes, ce travail s'inscrit dans le cadre d'une recherche plus vaste de la Commission québécoise des droits de la personne et des droits de la jeunesse, recherche portant sur les inégalités entre les sexes et sur les mesures d'égalité à promouvoir.¹ Le cadre théorique permettant de situer le portrait qui va suivre est celui de l'égalité ou équité, notion à portée juridique promue par les Chartes des droits et libertés au Canada. Cette notion générale, dont peuvent découler des applications institutionnelles concrètes appliquées aux catégories de sexes de façon spécifique, est examinée ici dans le domaine plus particulier de l'éducation.

Ce texte tente de répondre à la question suivante: Quelles approches égalitaires spécifiques aux femmes (orientations et énoncés de politiques, ainsi que mesures d'intervention) ont été retenues dans le domaine de l'éducation dans l'ensemble des provinces canadiennes? Dans le cadre de cet article, nous nous limitons essentiellement à une analyse documentaire sur les principes et approches égalitaires, selon les sources gouvernementales officielles émanant des provinces. La synthèse par province est produite d'après une recherche² documentaire de textes gouvernementaux obtenus sur les thèmes de la discrimination sexuelle et/ou l'équité des sexes en éducation, comme des énoncés de politiques ou des plans d'interventions. Cette synthèse a été réalisée dans le but de rendre compte, pour l'ensemble des provinces, des positions gouvernementales pan canadiennes en matière d'égalité des sexes en éducation. Elle ne retient toutefois pas le postulat conférant une supériorité quelconque aux politiques en éducation par rapport aux Chartes des droits et libertés ou encore aux politiques institutionnelles globales. De plus, les approches gouvernementales recensées ne sont pas re-situées dans leur contexte socio-politique, ni présentées dans le but d'évaluer l'atteinte des objectifs égalitaires visés. Les données obtenues, sans être exhaustives, fournissent néanmoins un riche matériau d'analyse de documents officiels, constituant ici l'essentiel de la bibliographie. Enfin, les citations "juridiques" ou "administratives," tout comme les articles des Chartes et les extraits de directives, n'ont pu être reproduits sans dépasser la taille réglementaire du présent article.³ Dix synthèses résument donc l'ensemble de la documentation des provinces à partir des intérêts spécifiques de la recherche en cours portant sur les inégalités entre les sexes et les solutions égalitaires promues. Les analyses actuelles veulent ainsi simplement contribuer à la réflexion que nous avons entreprise sur les principes et mesures égalitaires et sur leurs types d'applications au secteur éducatif. Ce qui peut se faire en dressant ce portrait descriptif des approches égalitaires, qui est suivi d'un commentaire, c'est essentiellement de rendre compte de la précision des objectifs et de leur opérationnalisation méthodologique.

Définition des concepts employés

Si certaines provinces, telle la Saskatchewan, comme nous le verrons, définissent l'équité en y englobant explicitement la notion même d'égalité, dans la plupart des cas, l'utilisation du terme "équité" semble s'inscrire dans cette logique égalitaire générale entre les sexes, dont voudrait rendre compte l'expression "équité de genre."

SYNTHÈSE PAR PROVINCE

Alberta

L'Alberta n'a pas développé de politique gouvernementale spécifique à la situation des femmes en éducation, bien que le gouvernement albertain ait mis sur

piéd, en 1985, le “Conseil consultatif sur l’éducation des femmes et des filles,” pour établir un plan d’action n’ayant toutefois jamais été mis en oeuvre.

En 1986, le Secrétariat des femmes de l’Alberta a créé un comité ad hoc sur la formation des femmes. Le mandat de ce comité était d’élaborer un document de travail traitant de la situation des femmes, des barrières qu’elles rencontrent et des stratégies nécessaires pour les surmonter.⁴ Le ministère de l’Éducation a élaboré, de son côté, une politique officielle précisant sa vision de l’éducation, devant les défis des années 1990 à relever (mondialisation des marchés, société de communication, etc.).⁵ Mais cette politique générale du Ministère ne vise pas les femmes comme groupe particulier en éducation. Il existe enfin une politique en faveur de la tolérance et des droits de la personne, ainsi qu’un Guide (datant de 1984), pour dépister les stéréotypes dans le matériel scolaire et pour vérifier si les références au sexe, à l’âge, à un handicap ou à la religion contribuent à promouvoir la tolérance et la compréhension.

Les stratégies dont il est question ici correspondent aux documents du ministère de l’Éducation et du Conseil consultatif Albertain sur le statut de la femme. *Stepping Stones*⁶ (Tremplin) est un programme administré par le Secrétariat des Femmes et destiné aux jeunes, pour les informer et les sensibiliser quant à la transformation du rôle des femmes dans la société. Il vise également à les rendre plus conscient-e-s des différentes possibilités de carrière et de formation. Par des ateliers qui s’adressent tant aux enseignant-e-s qu’aux élèves, on tente de promouvoir l’équilibre entre les sexes dans l’enseignement au moyen d’un guide pédagogique (*Teaching with Gender Balance*).⁷ Celui-ci offre une description détaillée d’ateliers (jeux de rôle, remue-méninge, jeux questionnaires, etc.) ainsi que des outils nécessaires à leur réalisation (document à utiliser avec un rétroprojecteur, bibliographie, textes de références, statistiques, etc.).

Commentaires. Étant donné qu’il n’y a pas de lignes directrices ou de politiques spécifiques à la question des femmes en éducation, les informations disponibles sur l’Alberta sont hétérogènes. Pour l’ensemble des documents officiels reçus de l’Alberta, on peut constater, d’une part, l’absence apparente d’une volonté politique d’intervention mais d’autre part, la présence d’une réflexion posée en terme “d’équité des sexes.” Certains documents datant du milieu des années 1980,⁸ apportent des informations tant sur les femmes en éducation que sur les barrières rencontrées et analysent la situation en terme de socialisation déficiente. De plus, la réflexion semble d’abord s’inscrire à l’intérieur de la problématique des femmes adultes et des difficultés qu’elles rencontrent sur le marché du travail. On insiste alors beaucoup sur la formation pour adultes, sur l’accès à l’université, etc. Tandis que des documents plus récents⁹ reprennent aussi une analyse de la discrimination en terme de socialisation déficiente, ils insistent par contre non seulement sur les stéréotypes ou sur la nécessité d’un “rattrapage” des filles en sciences, mais aussi sur le caractère sexué de l’enseignement scientifique et sur la reconnaissance des intérêts et habiletés spécifiques aux filles.

Colombie-Britannique

En 1988, une Commission Royale d'enquête sur l'éducation en Colombie-Britannique (Commission Sullivan) conclut que, malgré certaines avancées, les femmes demeurent confinées à des secteurs d'emplois moins bien rémunérés que les hommes. Elle souligne également le rôle du système d'éducation dans le maintien des stéréotypes liés au sexe et conclut à sa responsabilité quant à la mise en place de mesures visant à agir sur le déséquilibre entre les sexes. Elle fait également certaines recommandations.¹⁰

Ainsi, depuis 1989, le ministère de l'Éducation a adopté une politique intitulée *Policy Direction on Gender Equity* (Orientation politique pour l'équité des sexes), venant traduire les recommandations de la Commission Sullivan. Cette politique veut assurer que le système scolaire tienne compte de la transformation du rôle des femmes dans la société (réviser le matériel scolaire, donner les informations nécessaires, etc.). Cette politique est à la base du Programme d'équité des sexes faisant l'objet d'une implantation systématique dans le système scolaire.¹¹ La première étape de cette démarche a été la formation d'un comité aviseur qui, sans formuler une définition précise de l'équité, a plutôt choisi de l'énoncer sous forme de principes.¹² On définit alors le terme "équité des sexes" comme étant issu d'un processus de reconnaissance des iniquités liées au sexe dans la société. Le Comité souligne que, à court terme, l'accent sera mis sur les initiatives affectant les femmes et les filles, initiatives devant aussi, à plus long terme, produire des incidences sur les garçons et les hommes. Enfin, on distingue l'équité des sexes (sex equity), simple rééquilibrage quantitatif entre hommes et femmes, de l'équité de genre (gender equity), qui concernerait plutôt la promotion d'une égalité multidimensionnelle à différents niveaux (personnel, social, culturel, politique et économique).¹³ Concrètement, l'équité de genre, signifierait ici qu'on veuille promouvoir l'égalité tant au plan du système scolaire (programmes, évaluations), que des structures institutionnelles et du contexte socio-culturel de l'éducation publique.

De concert avec les responsables du "Programme Équité de genre,"¹⁴ le comité aviseur a ensuite défini des priorités et un plan d'action comprenant les aspects suivants: création d'un cours à l'intention des enseignant-e-s; support d'information à l'intention des conseils scolaires; mise en place d'un système de subventions afin d'encourager les initiatives locales (200 000\$ pour l'année 1992);¹⁵ document ministériel illustrant l'écart entre filles et garçons, que tente de redresser le Programme, remis aux écoles afin de favoriser la compréhension du phénomène;¹⁶ guide pour l'évaluation du matériel d'apprentissage disponible;¹⁷ distribution d'un manuel visant à supporter les activités ou les programmes de mentorat avec conseillers privilégiés, prévue pour l'année 1992-1993; également un projet visant à briser le cercle de la violence conjugale. Ce dernier projet, sous la direction du Ministre de l'équité pour les femmes, est mis en oeuvre par le Programme Équité de genre. On y cherche notamment à aider les jeunes à

développer leurs capacités communicationnelles et relationnelles et à informer parents, enfants et enseignants des causes culturelles de la violence.

Commentaires. Les informations disponibles sur la Colombie-Britannique proviennent du ministère de l'Éducation et du ministère responsable du Multiculturalisme et des Droits de la personne. L'approche privilégiée, son cadre théorique et ses prémisses "philosophiques" sont clairement exposés, offrant des énoncés de politiques sur l'équité de genre et un programme spécifique aux femmes. Ces approches concernent tant les enseignant-e-s, les jeunes, les parents, les conseils scolaires que la famille. Ce cadre d'intervention favorise une vision des filles considérées non pas comme victimes mais comme moteurs des transformations sociales, ainsi qu'une vision des rapports hommes-femmes définis beaucoup plus en termes d'équilibre qu'en termes de polarités. Ces informations touchent l'ensemble du questionnement sur les inégalités scolaires (principes, objectifs et approches d'équité à développer).

Île-du-Prince-Édouard

En 1989, l'Île-du-Prince-Édouard procède à une révision des buts de l'éducation publique dans cette province.

Le document officiel¹⁸ qui en est issu, adopté en mars 1990, décrit les principes et les objectifs de l'éducation de cette province. Il fait référence à la question de l'équité des sexes en stipulant que l'éducation publique doit offrir aux étudiants-e-s une compréhension de cette question et en précisant la nécessité de l'égalité des chances pour tous et toutes. Les principes énoncés dans ce texte insistent aussi sur le fait que l'éducation publique s'inscrit dans le respect de la Charte des droits interdisant la discrimination sur la base du sexe.¹⁹

Selon les informations disponibles, il n'existe pas de politique spécifique à la question des femmes en éducation, pas plus que de plan d'action particulier ou même d'outils d'intervention spécifiques en faveur de l'équité des sexes. Tout au plus, le programme²⁰ fait-il mention d'une déclaration en trois points sur les stéréotypes liés aux rôles sexuels. Enfin, un cours d'introduction au droit est offert aux filles du secondaire.²¹ Ce cours traite de divers aspects du droit (la Charte, le droit criminel, etc.), mais il ne s'adresse pas strictement aux filles ne traitant d'aucun sujet voulant les toucher particulièrement, outre peut-être le droit de la famille.

Commentaires. Si la politique globale du ministère de l'Éducation inclut l'équité des sexes dans ses objectifs généraux, le concept n'est pas défini de façon spécifique et aucune stratégie opérationnelle n'en découle directement.

Manitoba

Le Code des droits de la personne du Manitoba interdit la discrimination. Cette législation s'applique aux programmes et aux services éducatifs et elle concerne

la discrimination fondée sur le sexe, sur les caractéristiques liées au sexe, sur l'orientation sexuelle, sur l'état civil ainsi que le harcèlement sexuel. Bien que le Code des droits de la personne du Manitoba tienne compte de façon explicite des différences fondées sur le sexe, il n'existe aucune politique spécifique à la situation des femmes en éducation.

S'il n'y a pas de politique spécifique, ni de programme en faveur de l'équité des sexes, le ministère de l'Éducation dit veiller à ce que les programmes et le matériel scolaire soient non discriminatoires.²² Ainsi, les ressources disponibles,²³ en provenance du ministère de l'Éducation du Manitoba, comprennent des documents à l'usage des enseignant-e-s en ce qui a trait au rôle des femmes dans la société, les préjugés fondés sur le sexe, les stéréotypes, les carrières non traditionnelles, etc. Un guide de stratégies à l'intention des enseignant-e-s porte entre autres sur les préjugés fondés sur le sexe²⁴ et inclut des recommandations comme: encourager les projets reconnaissant les habiletés et les intérêts des deux sexes; remettre en cause une certaine sous-évaluation des intérêts "féminins"; questionner le programme scolaire ignorant souvent les contributions des femmes; questionner le contexte et la définition du succès et du savoir en général. De plus, on offre des services de consultation sur demande aux écoles intéressées par la problématique de l'équité des sexes dans les programmes et les manuels scolaires.

Commentaires. Sans une politique d'équité spécifique à l'éducation, il est difficile de savoir jusqu'à quel point le Code des droits de la personne du Manitoba, qui interdit la discrimination fondée sur le sexe, est respecté par les services publics de cette province (incluant l'Éducation) et si les principes préconisés sont applicables.

Maritimes

La Fondation d'éducation des provinces maritimes (FEPM) a été créée en 1982 par les ministres de l'Éducation du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard. Le rôle de la Fondation est de stimuler la coopération régionale dans le domaine de l'éducation. En 1990, la FEPM a mis sur pied un groupe de travail sur la situation des femmes en éducation qui avait le mandat "d'examiner la possibilité de mener divers projets communs visant à élargir les perspectives de carrière des étudiantes."²⁵

À la suite d'une évaluation des besoins comprenant des entrevues, un sondage et un examen du matériel disponible pertinent à la problématique, le groupe de travail a proposé diverses recommandations apparaissant davantage comme des pistes de travail que des énoncés de politiques. Parmi celles-ci on retrouve donc: l'élaboration de stratégies régionales; la création de matériel adapté à l'âge des destinataires, matériel devant être conçu pour renseigner tant les garçons que les filles sur les possibilités de carrière offertes; le rassemblement et la distribution de matériel de perfectionnement à l'intention des enseignant-e-s.

Afin d'augmenter ces possibilités, le projet du FEPM vise à définir un mode d'intervention approprié, soit: encourager les étudiantes à développer une meilleure image d'elles-mêmes dès les premières années et offrir des choix de carrière plus variés aux filles; faire en sorte que le matériel susceptible d'aider les filles à cerner les possibilités de carrière et d'éducation qui s'offrent à elles fasse partie intégrante du programme scolaire; faire en sorte que les ministères de l'Éducation assument un leadership continu face à cette problématique, pour élaborer du matériel et pour "*mettre en oeuvre des programmes d'action positive.*"

Commentaires. D'après la documentation consultée, la définition assez sommaire de la problématique de l'égalité insiste surtout sur la nécessité d'élargir les possibilités de carrière pour les filles, d'améliorer leurs chances professionnelles, de changer l'attitude des étudiantes, etc. L'approche de la FEPM dans cette concertation inter-provinciale rend compte surtout de la méthodologie utilisée.

Nouveau-Brunswick

En 1989, le ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick lançait une politique sur l'équité des sexes dans les écoles.²⁶

Par cette politique on entend promouvoir "les activités des départements, districts et écoles" supportant les principes d'équité des sexes relatifs aux programmes, aux services étudiants, à l'organisation et à l'administration scolaires. Une déclaration ministérielle²⁷ énonçait par la suite comme principe une clause contre les stéréotypes et les préjugés sexistes dans les programmes scolaires.

Dans ce contexte une des tâches du ministère de l'Éducation a été de préparer un guide pour dépister les stéréotypes et les préjugés présents dans le matériel scolaire.²⁸ Ce guide, s'adressant aux responsables de la production et de la diffusion du matériel scolaire, concerne les préjugés fondés tant sur la religion, l'appartenance ethnique, le statut socio-économique, le handicap, que sur le sexe (gender). Un glossaire définit d'ailleurs au début les mots-clés que sont: culture, discrimination, stéréotype, race, éducation multiculturelle, etc. Pour permettre d'évaluer le matériel scolaire, ce guide est composé d'une quarantaine de questions qui traduisent une vision de la problématique de l'équité axée sur la reconnaissance des expériences personnelles et non seulement féminines.

Commentaires. L'approche du Nouveau-Brunswick qui réfère à l'équité des sexes dans sa politique d'éducation, s'inscrit dans une vision de l'équité non limitée à la seule question féminine.

Nouvelle-Écosse

Selon les informations disponibles, il n'existerait pas, pour la Nouvelle-Écosse, de politique concernant spécifiquement les femmes et/ou l'équité des sexes en éducation.

Le gouvernement provincial, via le “women’s directorate” (Conseil des femmes), a présenté des lignes directrices²⁹ destinées à l’ensemble des services gouvernementaux sur le langage non sexiste à promouvoir.

Il existe en outre un guide d’évaluation³⁰ du matériel scolaire, destiné aux enseignant-e-s, n’abordant toutefois pas exclusivement la question féminine. Initié par la coordination au multiculturalisme du ministère de l’Éducation, ce projet englobe en effet l’évaluation des dimensions plus larges que les seuls rapports entre les sexes comme les caractéristiques ethniques, religieuses, socio-économiques, etc.

Commentaires. Sur la question féminine en éducation, l’approche de la Nouvelle-Écosse ne semble pas suivre les étapes d’un plan d’action élaboré dans le cadre d’une problématique spécifique d’égalité entre les sexes.

Ontario

L’Ontario n’a pas de politique d’ensemble d’équité des sexes en éducation pour le moment, malgré des extraits de programmes scolaires spécifiques faisant référence à l’égalité des sexes.

Les initiatives d’égalité entre les sexes en éducation déjà existantes dans les milieux scolaires ne sont donc pas regroupées sous le chapeau d’une politique d’ensemble. Un comité aviseur, auquel la Commission ontarienne des droits de la personne semble participer, est chargé d’élaborer une politique en matière d’équité des sexes en éducation. Dans ce projet, le gouvernement de l’Ontario entend offrir à tous les élèves les mêmes possibilités d’éducation, voulant éviter de cantonner les élèves dans les cours traditionnellement réservés à l’un ou à l’autre sexe. Cette approche³¹ est préconisée à tous les niveaux de l’éducation: soit, dans l’ensemble du programme scolaire, dans les règlements de l’école, dans les méthodes pédagogiques, dans le matériel didactique, ainsi que dans les méthodes d’évaluation, les attitudes et les attentes du personnel, des élèves, des parents et de la collectivité. On devrait aussi la retrouver au niveau des programmes-cadres du ministère de l’Éducation.

Des documents d’appui existent déjà en vue d’aider les enseignant-e-s à établir un cadre d’apprentissage exempt de tout stéréotype sexuel et une programmation reflétant l’expérience et la contribution des femmes.

Commentaires. Les références à la question de l’égalité des sexes (chances égales, accès égal, représentations égales, etc.), se retrouvent dans les recommandations liées à des programmes scolaires particuliers,³² même si une stratégie d’ensemble n’existe pas encore à proprement parler en Ontario.

Québec

Au Québec, la réflexion sur l’égalité des sexes en éducation a touché trois ou quatre instances gouvernementales plus particulièrement et ce, surtout à partir du milieu des années 1980.

Pour le ministère de l'Éducation (MEQ) l'équité des sexes se réalise via l'intégration des filles aux formations pour les métiers non traditionnels. Entre 1984 et 1989, par le biais de la coordination à la condition féminine du Ministère, une série d'informations sont diffusées faisant la promotion³³ puis l'évaluation³⁴ des programmes de formation sur les métiers non traditionnels chez les filles. Mais ces éléments ne s'inscrivent pas dans le cadre d'une politique formelle d'égalité des sexes en éducation.

Pour sa part, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la science (MESSc), cherche à favoriser l'intégration des femmes dans le système scientifique et technologique. À partir d'une analyse de la notion d'équité,³⁵ ses recommandations s'intéressent donc à promouvoir la présence des femmes tant dans les formations que dans les professions non traditionnelles des sciences et de la technologie. Enfin, si c'est le Conseil supérieur de l'éducation qui produit la principale analyse sur l'égalité des chances en éducation,³⁶ c'est plutôt le Conseil du statut de la femme (CSF) qui propose l'application de programmes d'accès à l'égalité en éducation.³⁷ Mais cette proposition informelle est restée sans suite. Le Québec n'a donc pas à ce jour élaboré d'approche spécifique d'égalité des sexes en matière d'éducation. Les principes égalitaires actuels qui gouvernent les actions du MEQ, proviennent en fait d'engagements gouvernementaux en matière de condition féminine.³⁸

Le MEQ a quand même développé, en collaboration avec la Commission des droits de la personne du Québec (CDPQ), des mesures incitatives sous forme de guides³⁹ s'adressant aux maisons d'éditions et établissant des critères visant à éliminer les stéréotypes dans le matériel didactique destiné aux écoles. Le Bureau d'approbation du matériel didactique du MEQ se charge d'appliquer ces dispositions. Un guide général⁴⁰ produit par la CDPQ, promeut les principes de la Charte en milieu scolaire, même si cet outil ne vise pas exclusivement la discrimination sexuelle.

Commentaire. D'après les sources consultées, le Québec n'offre pas une approche intégrée spécifique en matière d'égalité des sexes en éducation, malgré les traces d'une réflexion sur le sujet amorcée dans la première moitié de la décennie 1980. Si aucune approche égalitaire entre les sexes au niveau scolaire n'a émergé jusqu'ici, le principe général d'égalité promu tend à guider l'orientation des filles dans les formations de sciences et technologie, celles-ci étant jugées non traditionnelles en regard des femmes.

Saskatchewan

La démarche globale de la Saskatchewan dans sa politique sur l'équité des sexes s'inscrit dans une discussion de fond sur les conditions nécessaires à une égalité des sexes dans la société. Cette politique s'accompagne de stratégies d'intervention très développées.

Émise en 1991 par le ministère de l'Éducation, cette politique⁴¹ a été élaborée en collaboration avec les partenaires du milieu de l'éducation (Fédération des enseignant-e-s, Conseils scolaires, Regroupement des administrateurs et directeurs scolaires, des Universités, Comité aviseur sur les indiens et les métis, etc.). La politique sur l'équité des sexes a été développée afin d'assurer l'égalité des chances pour les garçons et les filles des écoles de la Saskatchewan. Telle que formulée, cette politique, ayant fait l'objet de développements en cohérence avec les autres programmes ou législations de la province (Charte des droits, Actes d'éducation, etc.), cherche à s'inscrire dans un projet global de société. Ainsi, les préjugés fondés sur le sexe s'inscrivent, selon les recherches, dans la structure même du système scolaire, lui-même reflet de la société. Ces préjugés systémiques ("systemic bias") causent des préjudices aux jeunes, à la communauté et à la société dans son ensemble, en limitant l'évolution personnelle, le choix d'une carrière et en restreignant la contribution économique et sociale des personnes des deux sexes. Quatre raisons sont invoquées pour justifier la nécessité de travailler à l'équité en éducation: (1) poursuivre l'objectif premier de l'éducation qui est de développer au maximum le potentiel de chaque personne; (2) assurer les droits humains de chacun et éliminer la discrimination sur la base du sexe (gender), conformément à la Charte canadienne des droits et au Code de la Saskatchewan; (3) donner aux jeunes et à la communauté un exemple d'équité; (4) promouvoir le développement économique et social de la Saskatchewan en favorisant l'épanouissement scolaire de chacun-e. Conséquemment, les principes de politique sont clairement définis. Ce qu'il faut entendre par l'équité des sexes c'est l'égalité des chances et la réalisation de l'égalité de résultats pour tous les étudiants, fondées sur les aptitudes individuelles, les habiletés et intérêts, sans égard au sexe.⁴² Parmi les principes venant appuyer cette définition, on retrouve les suivants: le postulat selon lequel les attitudes relatives à l'équité sont apprises et qu'elles peuvent donc être transmises, le droit d'apprendre dans un environnement équitable pour les deux sexes (gender-equitable), le droit pour les jeunes de choisir leur carrière, la reconnaissance des expériences différentes des garçons et des filles impliquant des modes différents d'apprentissage, etc. Ces principes, plutôt que de chercher essentiellement à re-socialiser les filles, correspondent à une vision de la discrimination et de l'équité voulant tenir compte des expériences spécifiques des deux sexes. Afin de favoriser l'atteinte des objectifs liés à l'équité des sexes dans tous les aspects du système scolaire, de la maternelle à la 12^{ème} année, six dimensions de la pratique de l'éducation ont donc été identifiées: le programme scolaire, le matériel scolaire, les pratiques éducatives et les stratégies d'apprentissage, l'environnement scolaire, le développement personnel des étudiant-e-s, les liens entre l'école et la communauté et enfin, les mécanismes de contrôle ou suivi du progrès. À l'intérieur de la politique, chacune de ces dimensions est définie en relation avec la problématique de l'équité, faisant l'objet d'un énoncé politique spécifique. Des indications sont données, quant aux activités pouvant être entreprises par chacune des instances

concernées par ces objectifs (ministère, conseils scolaires, écoles). Par exemple, un programme scolaire faisant preuve d'équité devrait: inclure de l'information sur les contributions des deux sexes à la société, être écrit à partir d'une vision incluant les deux sexes à la fois, représenter les deux sexes dans les exemples offerts, etc.⁴³ La politique insiste également sur la nécessité d'une coopération entre les différents organismes concernés par l'éducation, indiquant clairement les rôles que chacun pourrait jouer dans ce processus (ministère de l'Éducation de la Saskatchewan, Association scolaire, Fédération des enseignants, Universités, Regroupement des administrateurs et directeurs d'école).⁴⁴

La responsabilité de la mise en oeuvre de cette politique revient au milieu éducatif. Le Ministère met toutefois à sa disposition une série de documents visant à faciliter cette mise en oeuvre: répertoire de ressources à l'intention des enseignant-e-s;⁴⁵ guide pour évaluer le matériel éducatif⁴⁶ s'appliquant à la situation des sexes, mais aussi à celle des personnes handicapées, âgées ou encore d'origines ethniques diverses; document de base⁴⁷ pour la mise en oeuvre d'un programme d'équité à l'intérieur des écoles selon les étapes (formation d'un comité de travail, travail de sensibilisation préalable, évaluation de la situation dans le système scolaire et dans chaque école, planification, action et évaluation).

Commentaires. La politique de la Saskatchewan pour l'équité des sexes est définie à travers la reconnaissance des intérêts et habiletés des deux sexes, selon des stratégies d'intervention très élaborées. Les propositions peuvent être utilisées tant comme pistes de réflexion que pour la mise en place de nouvelles approches en développement pour des programmes spécifiques. Ne s'agissant pas ici d'un véritable texte de loi, ces propositions sont quand même l'expression d'une volonté politique articulée, davantage que d'une volonté de principe énoncée de façon générale. L'application des différents énoncés contenus dans la politique s'appuie aussi surtout sur la volonté et l'engagement du milieu de l'éducation.

CONCLUSION

Si le cadre du principe d'égalité,⁴⁸ ainsi qu'en rendent compte les discours officiels recensés, présente des affinités évidentes entre plusieurs des provinces canadiennes, en revanche sa transposition dans les approches retenues témoigne de disparités frappantes. Certaines provinces, comme la Saskatchewan et la Colombie-Britannique, offrent une approche articulée de l'équité des sexes, alors que la plupart des provinces, telles l'Alberta, le Manitoba, l'Ontario, le Québec, etc., s'en tiennent à des approches égalitaires moins structurées voire moins formalisées de lutte à la discrimination, à en juger par les sources documentaires examinées. Ces disparités se traduisent avant tout dans les terminologies variables qui se chevauchent. En effet, pour parler de l'égalité entre les sexes, la plupart des provinces réfèrent à la notion d'"équité de genre" plutôt que d'"équité des sexes" (six provinces sur huit disent "equity" [équité] plutôt que

“equality” [égalité] et cinq sur ces six parlent de “gender equity” [équité de genre] plutôt que de “sex equity” [équité des sexes]). Quand l’Ontario utilise la notion “d’équité des sexes,” seule province à le faire, cette notion est alors appréhendée en termes de socialisation et réfère à des objectifs de résultats (chances égales, accès égal, représentations égales, etc.) entre catégories sexuelles. Dans cette perspective, l’égalité des sexes veut dire socialisation féminine et élimination des stéréotypes pour donner accès (chances) ou permettre la réussite (résultats). À vrai dire, l’emploi préférentiel des termes soit “équité des sexes,” soit “équité de genre,” ne ressort pas toujours clairement au niveau même de la définition d’un cadre théorique chez les provinces. Faudrait-il voir dans cette adaptation terminologique d’une province à l’autre le rejet ou la remise en cause de l’idée même d’égalité en tant que telle, alors que les traditions voire les options philosophico-juridiques marquent inévitablement le choix des termes?

Dans cette perspective, il serait intéressant d’approfondir éventuellement l’analyse des définitions philosophico-juridiques contemporaines du concept d’égalité et aussi de vérifier comment le concept même de “gender” (genre) en particulier peut s’intégrer concrètement à des objectifs précis d’égalité entre les sexes.

En fait, on a pu constater que deux provinces, la Colombie-Britannique et la Saskatchewan ont une politique spécifique à l’équité et/ou à l’égalité des sexes en éducation. Une troisième province, le Nouveau-Brunswick, aurait aussi approuvé une telle politique. Notons que ces politiques sont relativement récentes, soit 1991 pour la Saskatchewan et 1989 pour la Colombie-Britannique et le Nouveau-Brunswick. Le Manitoba n’a pas de politique sur l’équité des sexes mais un texte de loi, le Code des droits de la personne, faisant explicitement référence tant aux différences entre les sexes qu’aux différences fondées sur le sexe, parmi les motifs discriminatoires prohibés. Enfin, outre le Manitoba, six autres provinces n’ont pas de politique spécifique à l’équité et/ou à l’égalité des sexes en éducation. Ce sont: l’Alberta, l’Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, l’Ontario, le Québec et Terre-Neuve. Cette absence de politique intégrée ne signifie pas pour autant que la question des femmes en éducation soit totalement absente des discours ou des mesures gouvernementales ainsi que nous l’avons vu. La plupart des provinces canadiennes ont retenu des mesures d’égalité entre les sexes spécifiques au domaine de l’éducation. Mais, selon les provinces, ces mesures sont plus ou moins intégrées et coordonnées au sein d’une approche égalitaire globale retenue dans chacune d’elles. Aussi, ce sont les provinces qui ont des politiques spécifiques à l’intention des femmes en éducation qui ont les stratégies et les mesures les plus élaborées (Colombie-Britannique et Saskatchewan) comme en témoignent du moins les textes officiels. Toutefois, l’Alberta, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick et le Québec ont développé des mesures qui, même si elles sont parfois très sommaires à en juger par la documentation, font pour le moins référence à une définition de la problématique des inégalités entre les sexes. Ces mesures se résument le plus souvent à des guides

de ressources et d'évaluation destinés aux enseignants et aux milieux scolaires, pour épurer le matériel scolaire (programmes, manuels, etc.) des stéréotypes sexuels, en vue d'en rendre la portée non discriminatoire. La plupart des provinces (Alberta, Colombie-Britannique, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Ontario, Québec, Saskatchewan) disposent donc de ce type d'outils même sans avoir adopté une véritable politique d'équité des sexes en éducation. En outre, les mesures spécifiques aux femmes en éducation dans certaines provinces peuvent déborder ce cadre strict pour englober aussi la problématique des femmes adultes et leurs difficultés sur le marché du travail (l'approche albertaine), ainsi que celle de la violence conjugale (l'approche de la Colombie-Britannique). Enfin, selon que les provinces retiennent une approche égalitaire référant explicitement aux droits de la personne (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Saskatchewan, etc.), cette approche n'implique pas uniquement la discrimination sexuelle et les femmes en éducation, mais aussi les autres types de discrimination (selon l'appartenance ethnique; le statut socio-économique; le handicap; la religion; etc.). Si dans ces cas, l'initiative en revient à la présence d'une Charte des droits de la personne dans la province (Multiculturalisme et droits de la personne en Colombie-Britannique; Code des droits de la personne au Manitoba; Multiculturalisme/Droits humains en éducation au Nouveau-Brunswick; Charte des droits et Acte d'éducation en Saskatchewan), la responsabilité de la mise en oeuvre de mesures relèvera, dans la majorité des provinces, de la volonté même du ministère de l'Éducation. Au total donc, six provinces disposent quand même de stratégies et/ou d'outils d'intervention, sans avoir une politique globale d'équité des sexes en éducation. Ajoutons à cela que la Colombie-Britannique et, plus encore, la Saskatchewan, se distinguent très nettement des autres provinces en ce qui concerne l'articulation théorique, l'ampleur et la pertinence des stratégies proposées.

Terminons en disant que la disparité tant des vocabulaires que des types d'approches égalitaires retenues semble témoigner en fait d'un cadre théorique de l'égalité en constante ré-interprétation selon des termes philosophico-juridiques jamais arrêtés et définitifs. On peut dès lors se questionner sur la portée réelle qu'un cadre plus virtuel que prescriptif de l'égalité peut avoir sur les rapports entre les sexes. À l'inverse, on doit aussi se demander jusqu'où est-il possible d'aller dans la transposition au secteur éducatif des prescriptions concrètes découlant d'un cadre visant l'égalité. Car ultimement, ce que cette analyse fait ressortir, c'est une capacité variable selon les provinces à mobiliser les intervenant-e-s, en fonction d'une approche égalitaire précise, cohérente et homogène, et à transposer des orientations en des applications concrètes, et peut-être surtout en des programmes (conception, réalisation) partagés par les acteurs impliqués aux différents niveaux et définis de façon opérationnelle. Ceci signifie non seulement concertation, mais attribution des responsabilités pour une réelle prise en charge des objectifs d'égalité et définition d'outils précis pour les atteindre.

Ainsi, s'il a été important, dans le présent texte, de connaître les provinces ayant initié (ou non) des approches spécifiques à l'égalité des sexes en éducation, il serait essentiel de connaître l'effet réel de ces approches. Quel type d'égalité entre les sexes ces approches cherchent-elles à atteindre? Et quels sont les résultats atteints en termes d'égalité entre les sexes? Pour répondre à ces questions, il faudrait s'arrêter sur l'évaluation des impacts des différents types de mesures en place.

NOTES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ¹ L'étude effectuée a fait l'objet d'un rapport. Voir L. F. Dagenais, *Recherche sur les inégalités scolaires: discrimination sexuelle en éducation?* (Montréal: Direction de la recherche, Commission des droits de la personne du Québec, octobre 1994).
- ² Je tiens ici à remercier Nicole Ollivier et Maïzun Jayoussi pour m'avoir assistée dans cette recherche.
- ³ Il existe toutefois une version de cet article qui inclut les citations intégrales et que l'on peut se procurer en communiquant avec l'auteure.
- ⁴ Alberta Women's Secretariat, *Barriers to Educational and Training Opportunities for Women in Alberta* (Edmonton, juillet 1986).
- ⁵ Alberta Education, *Vision for the Nineties . . . a Plan of Action* (Edmonton, 1991).
- ⁶ Alberta Women's Secretariat, *Stepping Stones* (Edmonton, sans date).
- ⁷ Alberta Education, *Teaching with Gender Balance: Workshop Module 10* (Edmonton, 1991).
- ⁸ Alberta Women's Secretariat, *Barriers to Educational and Training Opportunities*.
- ⁹ Alberta Education, *Teaching with Gender Balance*.
- ¹⁰ British Columbia Ministry of Education and Ministry Responsible for Multiculturalism and Human Rights [BCME/MRMHR], *Gender Equity: Distribution of Females and Males in the British Columbia School System* (Victoria, 1991) [16 pages].
- ¹¹ BCME/MRMHR, *Gender Equity: Distribution of Females and Males*, Introduction.
- ¹² British Columbia Ministry of Education, *Gender Equity Program Report* (Statement of beliefs) (Victoria, 1992) [6 pages].
- ¹³ British Columbia Ministry of Education, *Gender Equity Program Report*, p. 1.
- ¹⁴ British Columbia Ministry of Education, *Gender Equity Program Report*.
- ¹⁵ En 1991–1992, par exemple, des conférences mettant en valeur des expériences féminines ont été subventionnées, tandis qu'en 1992–1993 les projets sont reliés davantage aux programmes scolaires, au matériel didactique, aux services à l'intention des jeunes, etc. Le Ministère prévoit également donner quatre conférences régionales sur le thème de l'équité.
- ¹⁶ BCME/MRMHR, *Gender Equity: Distribution of Females and Males*, Introduction.
- ¹⁷ British Columbia Ministry of Education, Learning Resources Branch, *Selection and Challenge of Learning Resources* (Victoria, 1991) [34 pages].
- ¹⁸ Department of Education, Prince Edward Island, *A Philosophy of Public Education for Prince Edward Island Schools* (Charlottetown, 1990) [1 page].
- ¹⁹ Prince Edward Island, *Human Rights Act*, Chap. H-12, 1988 [11 pages].
- ²⁰ Department of Education, Prince Edward Island, *Program of Studies and Related Information* (Charlottetown, 1992–1993), p. 3.
- ²¹ Department of Education, Prince Edward Island, *Canadian Law 521: Introductory Law Program* (Charlottetown, 1992) [5 pages].
- ²² Manitoba Education, *Gender Equity: Selecting Resources from Manitoba Education and Training* (Winnipeg, sans date) [1 page]; Women's Studies Liaison, Manitoba Education, *Guidelines for Addressing Sexual Bias in Classrooms* (Winnipeg, sans date) [2 pages].
- ²³ Manitoba Education, *Gender Equity: Selecting Resources*.

- ²⁴ Women's Studies Liaison, Manitoba Education, *Guidelines for Addressing Sexual Bias*.
- ²⁵ Fondation d'éducation des provinces maritimes, *La situation des femmes dans le milieu de l'éducation: un esprit de coopération*. Phase 1: L'évaluation des besoins (sans lieu, 1991) [25 pages].
- ²⁶ Le document approuvé à cet effet par le New Brunswick Department of Education s'intitule: *Sex Equity in our Schools: A Guideline for Action* (Frédéricton, février 1989).
- ²⁷ New Brunswick Department of Education, *Ministerial Statement, Multiculturalism/Human Rights Education* (Frédéricton, août 1989).
- ²⁸ New Brunswick Department of Education, *Checklists for Detecting Bias and Stereotyping in Instructional Materials* (Frédéricton: Program Development and Implementation Branch, 1990) [14 pages].
- ²⁹ Dans Women's Directorate of Nova Scotia, *Guidelines for Contemporary Communications* (Halifax, 1992).
- ³⁰ Nova Scotia Department of Education, Learning Resources, *Evaluation Report Form* (Halifax, 1992) [9 pages].
- ³¹ Selon Ontario Ministry of Education, *Ontario Schools: Intermediate and Senior Divisions (Grades 7–12)* (Toronto, sans date).
- ³² Tel qu'en témoignent les extraits de programmes scolaires disponibles sur l'Ontario.
- ³³ Textes de promotion: Ministère de l'Éducation du Québec, Coordination à la condition féminine, *Explorons de nouveaux espaces: information sur les carrières non-traditionnelles d'avenir à l'intention des adolescentes* (Québec, 1985) [114 pages]; *Pour me brancher sur l'avenir, je choisis la science et la technologie* (Québec, 1986) [75 pages]; *Stratégie pour réussir l'intégration au non-traditionnel: sessions de perfectionnement sur la situation des filles* (par N. Yergeau) (Québec, 1988) [187 pages].
- ³⁴ Textes d'évaluation: Ministère de l'Éducation du Québec, Direction de la recherche, *Les filles et les formations non traditionnelles: de l'intérêt mais beaucoup d'obstacles. Étude de facteurs pouvant limiter l'accès des filles aux formations non traditionnelles* (par R. Carpentier et C. Turcotte) (Québec, octobre 1988) [101 pages]; Ministère de l'Éducation du Québec, Coordination à la condition féminine, *Au-delà des mythes: les hauts et les bas des travailleuses non traditionnelles. Synthèse des résultats et Faits saillants* (par M. Berthelot et N. Coquatrix) (Québec: Éditeur officiel du Québec, 1989) [96 pages].
- ³⁵ Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, Conseil de la Science et de la Technologie, *La participation des femmes en science et technologie au Québec* (Québec: Éditeur officiel du Québec, septembre 1986), 59–72.
- ³⁶ Conseil Supérieur de l'éducation, *L'égalité des chances en éducation: considérations théoriques et approches empiriques* (par M. Lévesque) (Québec, 1979) [132 pages].
- ³⁷ Conseil du statut de la femme, Direction de la recherche, "Les programmes d'accès à l'égalité en éducation: pourquoi et comment les appliquer" (par S. Messier) (communication présentée au colloque de l'Association québécoise d'information scolaire et professionnelle les 13 et 14 juin 1985, Montréal) [36 pages].
- ³⁸ Gouvernement du Québec, Secrétariat à la condition féminine, *La politique en matière de condition féminine: les engagements gouvernementaux 1993–1996* (Québec, sans date) [63 pages].
- ³⁹ Ministère de l'Éducation, *Guide pour adultes avertis. Document servant à reconnaître les stéréotypes discriminatoires dans les cahiers d'exercices et le matériel didactique complémentaire* (Québec, 1991).
- ⁴⁰ Commission des droits de la personne du Québec, *Pour mieux vivre ensemble: guide de réflexion sur la Charte des droits et libertés de la personne du Québec à l'intention des jeunes en milieu scolaire* (Mont-Royal: Modulo Éditeur, 1988) [154 pages].
- ⁴¹ Saskatchewan Education, *Gender Equity: Policy and Guidelines for Implementation. A Summary* (Regina, 1991) [7 pages]; *Gender Equity: Policy and Guidelines for Implementation* (Regina, 1991) [25 pages].

- ⁴² Saskatchewan Education, *Gender Equity: Policy and Guidelines for Implementation* [25 pages], p. 1.
- ⁴³ Saskatchewan Education, *Gender Equity: Policy and Guidelines for Implementation* [25 pages], pp. 7–16.
- ⁴⁴ Saskatchewan Education, *Gender Equity: Policy and Guidelines for Implementation* [25 pages], p. 7.
- ⁴⁵ Saskatchewan Education, *Gender Equity: A Resource Directory* (Regina, 1991) [36 pages].
- ⁴⁶ Saskatchewan Education, *Selecting Fair and Equitable Materials* (Regina, 1991) [12 pages].
- ⁴⁷ Saskatchewan Education, *Gender Equity: Framework for Planning* (Regina, 1991) [147 pages].
- ⁴⁸ En ce qui concerne le cadre de l'égalité et l'analyse de cette notion dans son rapport avec celle de féminisme, on consultera Louise Marcil-Lacoste, "Égalitarisme et féminisme," *Égalité et différence des sexes* (Les cahiers de l'ACFAS no. 44) (p. 3–18). Montréal: Association canadienne-française pour l'avancement des sciences, 1986.
-

Lucie France Dagenais est chercheure à la Direction de la recherche, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, 360, rue St-Jacques, Montréal (Québec), H2Y 1P5.